

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC  
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 9 AOÛT 2022, AU  
286 RUE DE LA FALAISE, CENTRE DES LOISIRS DE  
TADOUSSAC**

Sont présents :Monsieur Richard Therrien, maire  
Monsieur Guy Therrien, conseiller  
Monsieur Dany Tremblay, conseiller  
Madame Jane Chambers Evans, conseillère  
Madame Mireille Pineault, conseillère  
Madame Linda Dubé, conseillère

Est absente : Madame Stéphanie Tremblay, conseillère

Assiste également à la réunion :

M<sup>me</sup> Chantale Otis, directrice générale, agissant comme  
secrétaire d'assemblée

**OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU  
QUORUM**

La séance débute à 19 h 00. Tous les membres du conseil  
confirment qu'ils ont été avisés selon les délais requis.

**RES.2022-248**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE** le Conseil municipal adopte l'ordre du jour de la  
présente séance, tel que rédigé.

1. **Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du maire;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 19 juillet 2022;**
4. **Administration générale**
  - 4.1. Renouvellement bail - Pêches et Océan Canada
  - 4.2. Renouvellement bail - Parc Canada
  - 4.3. Annulation résolution 2022-243
  - 4.4. Estimation et évaluation de structure - Sentiers du parc de nos Ancêtres - annulation résolution 2022-246
  - 4.5. Modification résolution 2022-0200 achat ordinateur membre du conseil
  - 4.6. Mandat à l'UMQ – Appel d'offres CHI-20212022- Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
  - 4.7. Autorisation de paiement – Cain Lamarre
5. **Gestion financière**
  - 5.1. Comptes à payer – juillet 2022
6. **Aménagement du territoire et urbanisme**
  - 6.1. P.I.I.A. – 150, rue Morin
  - 6.2. P.I.I.A. – 124, rue Batelier
  - 6.3. P.I.I.A. – 144, rue Bateau-Passeur
  - 6.4. P.I.I.A. – 291, rue Jacques Cartier
  - 6.5. P.I.I.A. – 114, rue de la Cale-Sèche
  - 6.6. Autorisation de signalisation sur chaussée rues des Pionniers, Forgerons et Bord de l'eau
  - 6.7. Dérogation mineure DM2022-003 – 177, rue des Jésuites
7. **Développement économique**
  - 7.1. Rénovations de la salle des loisirs (Carrefour de vie) – Subvention Primada
8. **Loisirs et communautaire**
  - 8.1. Problématiques de chats errants
  - 8.2. Renouvellement adhésion Société des musées du Québec
9. **Ressources humaines**
  - 9.1. Nomination de monsieur Robin Lepage au poste de préventionniste
  - 9.2. Nomination de monsieur Simon Godin-Bilodeau au projet Solution Nature
10. **Correspondances**
  - 10.1. Demande de madame Yolande Perron
  - 10.2. Demande de commandite- 14e Édition du Parcours du Boeu'
  - 10.3. Lettre de monsieur Martin Ouellet, député de René Lévesque
  - 10.4. Demande de la déléguée pastorale et marguillière, madame Berthe-Hélène Boulianne
11. **Période de questions**
12. **Varia**
  - 12.1. Autorisation de paiement Club de Soccer les Élans
  - 12.2. Message d'intérêt public de la part de l'inspecteur municipal
  - 12.3. Information Compost
13. **Fermeture de la séance**

## **MOT DU MAIRE**

Le maire s'adresse à l'assemblée.

**RES.2022-249**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les élus déclarent avoir lu les procès-verbaux des 12 et 19 juillet 2022 préalablement à la présente séance ;

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANY TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 19 juillet 2022.

**ADMINISTRATION**

**RES.2022-250**

**RENOUVELLEMENT BAIL – PÊCHES ET OCÉANS DU  
CANADA**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a conclu un bail en 2017 avec Sa Majesté la reine du Canada pour la présence de Pêches et Océans Canada sur le quai de Tadoussac et que ledit bail est venu à échéance le 31 mars 2022;

**ATTENDU QUE** la clause 5 du bail prévoit la possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de cinq (5) ans, sur approbation des deux parties;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise le maire et la directrice générale à signer tous les documents relatifs au renouvellement du bail pour une période d'un (1) an avec la Garde côtière pour l'occupation au quai de Tadoussac.

**RES.2022-251**

**RENOUVELLEMENT BAIL – PARC CANADA**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a conclu un bail en 2017 avec Sa Majesté la reine du Canada pour la présence de Parc Canada sur le quai de Tadoussac et que ledit bail est venu à échéance le 15 avril 2022;

**ATTENDU QUE** la clause 2.2 du bail prévoit la possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de cinq (5) ans, sur approbation des deux parties;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise le maire et la directrice générale à signer tous les documents relatifs au renouvellement du bail pour une période d'un (1) an avec Parc Canada pour l'occupation au quai de Tadoussac.

**RES.2022-252**

**ANNULATION RÉSOLUTION 2022-243**

**ATTENDU QU'**à la suite d'un complément d'information obtenu de la direction précédente, il appert que la résolution relative à la modification du contrat de travail de la chargée de projet s'avère non requise;

**PAR CONSÉQUENT,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil annule la résolution 2022-243.

**RES.2022-253**

**ESTIMATION ET ÉVALUATION DE STRUCTURE-SENTIERS DU PARC DE NOS ANCÊTRES- ANNULATION RÉSOLUTION 2022-246**

**ATTENDU QU'**à la suite de vérifications auprès de l'Ordre des ingénieurs, il s'avère requis d'annuler la résolution 2022-246;

**PAR CONSÉQUENT,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil annule la résolution 2022-246;

**QUE** le Conseil mandate monsieur Mathieu Deschênes, ingénieur afin de préparer un rapport d'expertise détaillé pour les ponts et passerelles du sentier du Parc de nos ancêtres, le tout conformément à son offre de service du 13 juillet dernier au montant de 3800\$ taxes incluses si applicables.

**RES.2022-254**

**MODIFICATION RÉSOLUTION 2022-0200 ACHAT ORDINATEUR 2022-0200**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite à des vérifications auprès de notre fournisseur informatique, il s'avère impossible de respecter le budget de 1000\$ prévu à la résolution 2022-0200 à la suite d'une pénurie de fournitures informatiques et une hausse des prix;

**PAR CONSÉQUENT,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**DE** modifier la résolution 2022-0200 afin de bonifier le montant autorisé de 1000\$ à 1500\$.

**RES.2022-255**

**MANDAT À L'UMQ- APPELS D'OFFRES CHI-20212022- ACHATS DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Tadoussac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de

préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Tadoussac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *Hypochlorite de sodium* dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021 et 2022;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**QUE** la Municipalité de Tadoussac confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI 20212022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au le 31 décembre 2022 et visant l'achat de *Hypochlorite de sodium* nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

**QUE** la Municipalité de Tadoussac confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Tadoussac s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

**QUE** la Municipalité de Tadoussac confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon

les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Tadoussac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** la Municipalité de Tadoussac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**RES.2022-256**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT- CAÏN LAMARRE**

##### **IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA D ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement au montant de 15 509.49\$ de Cain Lamarre pour les services professionnels rendus dans le dossier 10-21-2839.

### **GESTION FINANCIÈRE**

**RES.2022-257**

#### **COMPTES À PAYER - JUILLET 2022**

##### **IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer totalisant la somme de 131 184.24 \$ incluant les salaires, les dépenses incompressibles au 31 juillet 2022 et autorise le paiement des comptes dus, attendu qu'ils ont été vérifiés au préalable par monsieur Guy Therrien;

**QUE** la directrice générale et le maire soient autorisés à signer tous les documents afférents.

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

**RES.2022-258**

#### **P.I.I.A. – 150, RUE MORIN**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 150, rue Morin a déposé une demande de permis pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire sans fondation, d'une grandeur de 12 x 16 pieds et une hauteur plus petite que celle de la résidence. Un revêtement extérieur jaune ou identique à celle de la maison sera choisi afin de coordonner, entre le bâtiment

accessoire et la demeure, les couleurs et le sens horizontal du lattage.

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande telle que proposée par le demandeur, le tout en conformité avec le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intervention architecturale (P.I.I.A.) ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MIREILLE PINEAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil accepte la demande du propriétaire du 150, rue Morin, visant à construire un bâtiment accessoire sans fondation, d'une grandeur de 12 x 16 pieds, d'une hauteur plus petite que celle de la résidence, qu'un revêtement identique ou en coordination avec celle de la demeure soit installer.

**RES.2022-259**

**P.I.I.A. – 124, RUE BATELIER**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 124, rue Batelier a déposé une demande de permis visant la réparation et le sablage de la façade, incluant les cadres et les volets, pour ensuite repeindre avec des couleurs déjà utilisées sur ce bâtiment ou dans l'environnement immédiat du quartier.

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande telle que proposée par le demandeur, le tout en conformité avec le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intervention architecturale (P.I.I.A.) ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil accepte la demande du propriétaire du 124, rue Batelier visant la réparation et le sablage de la façade, incluant les cadres et les volets, pour ensuite repeindre avec des couleurs déjà utiliser sur ce bâtiment ou dans l'environnement immédiat du quartier.

**RES.2022-260**

**P.I.I.A. – 144, RUE DU BATEAU-PASSEUR**

**ATTENDU QUE** la locataire du 144, rue du Bateau-Passeur a déposé une demande de permis visant l'agrandissement du patio à l'avant, côté Ouest, du bâtiment selon les dimensions, même couleur, même matériaux de bois et même garde-corps ;

**ATTENDU QUE** la locataire a déposé une procuration de ses propriétaires pour les fins de travaux ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande telle que proposée par le demandeur, le tout en conformité avec le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intervention architecturale (P.I.I.A.) ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS  
EVANS  
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil rejette la demande du propriétaire du 144, rue du Bateau-Passeur visant l'agrandissement du patio à l'avant, côté Ouest, du bâtiment selon les dimensions, même couleur, même matériaux de bois et même garde-corps.

**RES.2022-261**

**P.I.I.A. – 291, RUE JACQUES CARTIER**

**Monsieur Guy Therrien dénonce son intérêt dans ce dossier et se retire à l'extérieur de la salle pour les délibérations et la décision relative à ce point.**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 291, rue Jacques-Cartier a déposé une demande de permis visant à refaire la partie inférieure de la galerie pour coordonner avec la finition présentée dans le plan ainsi qu'avec une couleur de bois identique que celle présente sur la maison.

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande telle que proposée par le demandeur, le tout en conformité avec le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intervention architecturale (P.I.I.A.) ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ  
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS**

**(Cinq (5) votes en faveur de la proposition)**

**QUE** le Conseil accepte la demande du propriétaire du 291, rue Jacques-Cartier visant à refaire la partie inférieure de la galerie pour coordonner avec la finition présentée dans le plan ainsi qu'avec une couleur de bois identique que celle présente sur la maison.

Le conseiller monsieur Guy Therrien se joint à nouveau à la séance à compter de 19 h 33.

**RES.2022-262**

**P.I.I.A. – 114, RUE DE LA CALE-SECHE**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 114, rue de la Cale-Sèche a déposé une demande de permis visant à ajouter un cabanon accessoire du côté Sud du bâtiment, derrière la haie de cèdres.

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil négativement cette demande telle

que proposée par le demandeur puisque les matériaux ne s'intègrent pas conformément au P.I.I.A. ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS  
(Cinq (5) votes en faveur, un (1) vote contre la proposition)**

**QUE** le Conseil rejette la demande du propriétaire du 114, rue de la Cale-Sèche visant à ajouter un cabanon accessoire du côté Sud du bâtiment, derrière la haie de cèdres.

**RES.2022-263**

**AUTORISATION DE SIGNALISATION SUR CHAUSSÉE  
RUES DES PIONNIERS, FORGERONS ET BORD DE  
L'EAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise la signalisation sur la chaussée de la rue des Pionniers, rue Forgerons et rue Bord de l'Eau, le tout, conformément au projet *Destination Tadoussac*.

**RES.2022-264**

**DÉROGATION MINEURE 2022-003- 177, RUE DES  
JÉSUITES**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 177, rue des Jésuites à déposer une demande de dérogation mineure visant à régulariser la distance non conforme du garage implanté ne respectant pas les limites avec le bâtiment principal de 0,90m de la ligne de lot latéral alors que le règlement prescrit un minimum de 1.5 mètres ;

**ATTENDU QUE** le garage a été construit en 2013 ;

**ATTENDU QUE** la présente demande ne pose pas préjudice aux voisins ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS  
EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure 2022-003 du propriétaire du 177, rue des Jésuites visant la régulariser la situation du garage.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**RES.2022-265**

**RÉNOVATIONS DE LA SALLE DES LOISIRS  
(CARREFOUR DE VIE) – SUBVENTION PRIMADA**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de Carrefour de vie (bibliothèque et rénovations salle des loisirs), deux programmes d'aides financières ont fait l'objet d'une approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du programme PRIMADA, il s'avère requis de procéder rapidement pour la rénovation de la salle des loisirs, considérant que le programme prend fin le 30 septembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANY TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale et/ou la chargée de projet de confirmer aux responsables du programme PRIMADA que le conseil désire réaliser ce projet et autorise d'aller en appel d'offres pour la réalisation des travaux pour la rénovation intérieure du Centre des loisirs, le tout conditionnel à l'acceptation de la plus basse soumission conforme par le Conseil.

**LOISIRS ET COMMUNAUTAIRE**

**PROBLÉMATIQUES DE CHATS ERRANTS**

Monsieur le Maire, conjointement avec monsieur Luc Dubois, inspecteur municipal, font état de la situation concernant la problématique des chats errants à Tadoussac et répondent aux questions des citoyens présents.

**RES.2022-266**

**RENOUVELLEMENT ADHÉSION SOCIÉTÉ DES MUSÉES  
DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANY TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil renouvelle l'adhésion au montant de 100\$ à la Société des musées du Québec pour l'année 2022.

**RESSOURCES HUMAINES**

**RES.2022-267**

**NOMINATION DE M. ROBIN LEPAGE AU POSTE DE  
PRÉVENTIONNISTE**

**ATTENDU QUE** la formation de monsieur Robin Lepage en lien avec la fonction de préventionniste est maintenant complétée ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil nomme monsieur Robin Lepage au poste de préventionniste, le tout étant effectif en date du 10 août 2022.

**RES.2022-268**

**NOMINATION DE MONSIEUR SIMON GODIN-BILODEAU  
AU PROJET SOLUTION NATURE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS  
EVANS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil nomme monsieur Simon Godin-Bilodeau comme représentant de la municipalité au sein du comité de Projet Solution Nature en remplacement de monsieur Bruno Forest ;

**CORRESPONDANCES**

**RES.2022-269**

**DEMANDE DE MADAME YOLANDE PERRON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MIREILLE PINEAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise l'installation de panneaux d'enfants au milieu de la voie afin de réduire la vitesse de circulation.

**QUE** le Conseil autorise à déplacer la pancarte « Cul-de-sac » afin qu'elle soit plus visible et ainsi réduire le volume de la circulation dans cette voie.

**RES.2022-270**

**DEMANDE DE COMMANDITE- 14<sup>E</sup> ÉDITION DU  
PARCOURS DU BOEU'**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil rejette la demande d'aide financière à la marina de Tadoussac dans le cadre de la 14<sup>e</sup> édition du *Parcours du Boeu'* qui se tiendra en août 2022.

**LETTRE DE MONSIEUR MARTIN OUELLET, DÉPUTÉ DE  
RENÉ LÉVESQUE**

\*\*\* Lettre informant la Municipalité que le bail pour le local occupé à la Maison du Tourisme se terminera le 31 octobre 2022 , le tout découlant de la fin de son mandat en politique.

**DEMANDE DE LA DÉLÉGUÉE PASTORALE ET  
MARGUILLIÈRE, MADAME BERTHE-HÉLÈNE  
BOULIANNE**

**\* \* \* Le Conseil informe que l'installation d'un chapiteau est impossible.**

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 26, monsieur le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 150 du Code municipal.

La période de questions s'est terminée à 20 h 35.

**VARIA**

**RES.2022-271**

AUTORISATION DE PAIEMENT – CLUB DE SOCCER  
LES ÉLANS

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de 1200\$ au Club de Soccer les Élans pour l'achat d'équipements auquel participent 22 jeunes de Tadoussac, le tout tel que convenu et comprenant les frais d'adhésion de la saison 2022.

**RES.2022-272**

FERMETURE DE LA SÉANCE

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour de la séance est épuisé  
:

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal déclare la séance close à 20 h 43 heures.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

---

Chantale Otis, directrice  
générale et greffière-trésorière

Je, Richard Therrien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les

résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nombre de citoyens 21  
présents :

---

Richard Therrien  
Maire

---

Chantale Otis  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière